

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 18 mars 2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 12 JAN. 2022

Personne en charge du dossier:  
Jean-Luc Schleich  
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1887 – 7 / sp

Objet : Pétition n° 1887 – Pétition pour la révision du congé de maternité en cas d'accouchement prématuré.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 7 juillet 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire sur la pétition n° 1887 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement



Marc Hansen



Dossier suivi par : Nathalie Weber  
Tél. (+352) 247-86352

Le Ministre de la Sécurité sociale  
à  
Monsieur le Ministre aux Relations avec le  
Parlement

Luxembourg, le 4 janvier 2022

**Référence :** 83bx99f5

**Objet :** Prise de position sur la pétition n°1887 – Révision du congé de maternité en cas d'accouchement prématuré.

Monsieur le Ministre,


En réponse à la demande parvenue à mes services en date du 27 juillet 2021, je vous prie de trouver en annexe la prise de position commune du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et du soussigné relative à la pétition sous objet.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

<b>Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION</b>	
Reg.:	SCL:
Entré le:	10 JAN. 2022
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Le Ministre de la Sécurité sociale

  
Romain SCHNEIDER

**Annexe :** Prise de position par rapport à la pétition n°1887 – Révision du congé de maternité en cas d'accouchement prématuré.





**Prise de position commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire relative à la pétition n° 1887 – Révision du congé de maternité en cas d'accouchement prématuré de Madame Lydie Bertrand**

Par la pétition n°1887, la pétitionnaire demande une révision du dispositif concernant le congé de maternité en cas d'accouchement prématuré.

Il y a lieu de noter que le programme de coalition 2018-2023 ne prévoit pas une révision des dispositions actuelles en matière du congé de maternité.

Le dispositif actuel prévoit une durée déterminée avant et après l'accouchement déterminé par le médecin, respectivement la date réelle de l'accouchement. Si l'accouchement a lieu avant la date prévue, la femme concernée maintient de plein droit les 20 semaines prévues, les jours prénataux non-pris étant ajoutés aux jours postnataux. Ainsi, toutes les femmes ont droit au même nombre de jours. Par la suite, les parents ont droit au congé parental qui peut directement être pris à la suite du congé maternité.

Or, la proposition de la pétitionnaire risque de créer de nouveaux problèmes, voire des situations inégalitaires.

Néanmoins, les ministères concernés s'engagent à analyser cette problématique avec les partenaires sociaux en vue de trouver des solutions adéquates pour apporter des réponses adéquates aux différentes situations.